

## **REGLEMENT JEU CONCOURS**

**« Le Printemps du Commerce Local à Lisieux »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISME ORGANISATEUR**

**Les Associations de Commerçants partenaires du Réseau Ambassadeurs du Commerce** organisent un jeu concours avec un tirage au sort, sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « Le printemps du Commerce Local » qui se déroulera du 1 au 31 mai 2023.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est organisé chez les commerçants participants à l'opération « Le Printemps du Commerce Local », et est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, à l'exclusion du personnel des commerces participants à l'opération, de leurs familles et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- Scanner le QR sur les chevalets présents chez les commerçants participants à l'opération et valider sa participation via le lien indiqué,
- Et/Ou (selon le choix des Unions commerciales), compléter le bulletin de participation mis à disposition chez les commerçants et le déposer dans l'urne mis à disposition.

Les commerçants participants à l'opération sont identifiés par l'affiche « Le Printemps du Commerce Local » apposée sur leur vitrine.

Le bulletin de jeu « numérique » ou « papier » devra être complété avec les mentions suivantes : nom de l'enseigne où le client joue, ville ou quartier concerné, nom du participant, prénom, téléphone portable et adresse e-mail.

Les bulletins « papiers » seront déposés dans les urnes situées chez les commerçants participants.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort.

Les commerçants participants s'engagent à renvoyer/ déposer leurs bulletins « papiers » auprès des représentants de l'union commerciale à laquelle ils adhèrent.

Concernant les participations via QR Code, ces dernières seront collectées par la CCI Seine Estuaire. A l'issue de la période du jeu concours, la CCI Seine Estuaire transmettra à chaque Union Commerciale la liste des participants ayant complété leur bulletin « numérique » dans les enseignes du quartier/ville.

Chaque Union Commerciale fera son propre tirage au sort via les bulletins « papiers » et/ou via le listing des participants au format « numérique ». Chaque Union Commerciale informera via ses outils de communication (Réseau Sociaux et/ou site internet) la date, l'horaire et le lieu du tirage au sort.

**Le tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et est réservé aux personnes majeures.**

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Chaque gagnant sera averti par téléphone et/ou par e-mail (le jour ou à l'issue du tirage au sort) au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation papier ou numérique.

La date, le lieu et l'horaire de la remise des prix seront communiqués aux gagnants lors de l'appel téléphonique ou dans l'e-mail l'informant du gain.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix auront la possibilité de les retirer ultérieurement auprès des représentants de l'union commerciale, la date, le lieu et l'horaire ayant été convenu au préalable. Les lots non retirés après cette date resteront la propriété des organisateurs.

#### **ARTICLE 5 : LES LOTS**

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

LOTS POUR LES CLIENTS :

- Des chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10€ (Montant mis en jeu : se référer au règlement de jeu de chaque union commerciale participante)

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'Union Commerciale organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 8 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par simple lettre adressée à l'organisateur du jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation de ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU/DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur image, si une photographie est prise lors de la remise des lots, sur les réseaux sociaux et dans le cadre d'articles de presse. Les informations concernant les participants récoltées sur les bulletins de participation ne seront exploitées qu'afin d'être recontactés s'ils ont été tirés au sort, sauf si les participants ont notifié vouloir recevoir des informations liées au commerce local.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Ce règlement de jeu est consultable sur demande faite au commerçant, ce dernier transmettra la demande auprès de l'Union Commerciale organisatrice.